

<https://lyon-nord.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article134>



Centre d'Information et d'Orientation  
Lyon Nord

CIO Lyon Nord

# Les aménagements/dispositifs possibles

- Elèves à besoins éducatifs particuliers -

Date de mise en ligne : jeudi 28 mars 2024

---

Copyright © CIO Lyon Nord - Tous droits réservés

---

### Accompagnements pédagogiques

Il existe différents **plans pédagogiques** qui peuvent être mobilisés selon les besoins des élèves au collège comme au lycée :

- programme personnalisé de réussite éducative (**PPRE**)
- projet personnalisé de scolarisation (**PPS**)
- projet d'accueil individualisé (**PAI**)
- plan d'accompagnement personnalisé (**PAP**)

### SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

Les **SEGPA** accueillent des élèves de la 6ème à la 3ème présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Pour une orientation en SEGPA, il faut prendre contact avec le professeur principal et le PsyEN afin de constituer un dossier qui sera étudié en **CDOEA** (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré).

Dans le département du Rhône le dossier est à constituer avant la fin du 2ème trimestre pour la rentrée scolaire suivante.

Pour les questions d'ordre pratique sur le **fonctionnement d'une classe SEGPA**, le **déroulement de la scolarité**, il convient de consulter la **page dédiée** sur le site officiel de l'administration française .

### EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté)

Les **EREA/LEA** accueillent des élèves de la 6ème à la terminale qui connaissent des difficultés scolaires importantes et persistantes, qui peuvent être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite.

Pour les classes de lycée, le public scolarisé ne se limite pas au seul recrutement de collégiens issus de sections de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), mais doit aussi pouvoir concerner des élèves pouvant tirer bénéfice des formations et de l'encadrement proposés par ces établissements.

Concernant l'orientation dans ces établissements, l'IA-DASEN recueille l'avis de la **CDOEA** (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré) et l'accord des parents ou du représentant légal.

Dans le Rhône, la **Cité scolaire René Pellet** est adaptée aux élèves déficients visuels.

### ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire)

Les **ULIS** sont des « dispositifs ouverts » pour la scolarité des élèves en situation de handicap au collège et au lycée.

## Les aménagements/dispositifs possibles

---

Une **reconnaissance du handicap par la MDPH** (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) ainsi qu'une **notification de scolarité en ULIS** est obligatoire pour accéder à ce dispositif.

Il existe différents types d'ULIS selon les troubles de l'enfant :

- troubles des fonctions cognitives : ULIS TFC,
- troubles des fonctions motrices : ULIS TFM ;
- troubles des fonctions visuelles : ULIS TFV ;
- troubles des fonctions auditives : ULIS TFA ;
- troubles spécifiques du langage et des apprentissages : ULIS TSLA ;
- troubles du spectre de l'autisme : ULIS TSA

### Elèves atteints de troubles de la santé

Lorsqu'un trouble de la santé invalidant nécessite un aménagement, un **PAI** (projet d'accueil individualisé) est mis en place. Hormis les aménagements prévus dans ce cadre, la scolarisation de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

Si l'élève n'est plus en capacité de fréquenter son établissement scolaire, il peut bénéficier du **service d'assistance pédagogique à domicile** ou, dans le cas d'une hospitalisation, de **l'école à l'hôpital**.

Sur le site de l'**Onisep**, un dossier « **Scolarité et troubles de la santé** » décrit les **dispositifs** existants et les **démarches** pour en bénéficier.

Dans le Rhône, la **Cité scolaire Elie Vignal** accueille des élèves malades et/ou en situation de handicap ou en rupture de scolarité.

### EANA (Elèves Allophones Nouvellement Arrivés)

L'obligation d'accueil dans les écoles et établissements s'applique de la même façon pour les élèves allophones arrivants que pour les autres élèves (circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012).

Les **procédures à suivre en fonction de l'âge** du jeune sont détaillées sur le site de l'**Académie de Lyon**.

Une **commission départementale** se prononce sur l'affectation du jeune en fonction de ses résultats aux tests de positionnement.

Pour en savoir plus sur les dispositifs d'accueil des élèves nouveaux arrivants en France et ceux issus de familles itinérantes et de voyageurs, il convient de consulter le site de l'**Onisep**.

### Elèves à haut potentiel (EHP)

La **mallette des parents** du site de l'Education nationale donne des informations sur la scolarisation des élèves à haut potentiel (EHP) : leurs besoins, les aménagements pédagogiques et les dispositifs spécifiques, les interlocuteurs.

Un **bilan psychologique, psycho-affectif et psychométrique** est nécessaire pour pouvoir établir un diagnostic.

## Les aménagements/dispositifs possibles

---

Pour ce qui concerne l'Académie de Lyon, il existe une **page dédiée** sur le site avec les coordonnées des référents académiques.